

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

---

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF281

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

-----

### ARTICLE 40 OCTIES B

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 40 *octies* B qui prévoit la demande d'un rapport au Gouvernement dans un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la loi sur l'indemnité de résidence versée à certains fonctionnaires.

Par principe, il ne paraît pas opportun de demander un nouveau rapport au Gouvernement. Ce sujet de l'indemnité de résidence versée dans les zones tendues aux agents publics et constituant un élément de la rémunération fera l'objet de discussions dans le cadre global d'une révision des modalités de rémunération dans la fonction publique.